

L'épreuve anticipée orale de français

Recommandations pour l'Académie de ROUEN – session 2012

Version officielle

Par les IA-IPR de Lettres de l'Académie de Rouen

Introduction

Les nouveaux programmes 2011 rappellent que l'enseignement du français au lycée a pour objectifs fondamentaux « l'acquisition d'une culture, la formation personnelle et la formation du citoyen.

Les finalités propres de cet enseignement sont :

- la constitution et l'enrichissement d'une culture littéraire ouverte sur d'autres champs du savoir et sur la société ;
- la construction progressive de repères permettant une mise en perspective historique des œuvres littéraires ;
- le développement d'une conscience esthétique permettant d'apprécier les œuvres, d'analyser l'émotion qu'elles procurent et d'en rendre compte à l'écrit comme à l'oral ;
- l'étude continuée de la langue, comme instrument privilégié de la pensée, moyen d'exprimer ses sentiments et ses idées, lieu d'exercice de sa créativité et de son imagination ;
- la formation du jugement et de l'esprit critique ;
- le développement d'une attitude autonome et responsable, notamment en matière de recherche d'information et de documentation.

Ces finalités sont atteintes grâce à une progression méthodique qui prend appui principalement sur la lecture et l'étude de textes majeurs de notre patrimoine. »¹

Les perspectives générales et la progression seconde - première :

Les *Instructions Officielles* indiquent les orientations pour chaque niveau du lycée.

En seconde : « Dans la continuité de l'enseignement qui a été donné au collège, il s'agit avant tout d'amener les élèves à dégager les significations des textes et des œuvres. À cet effet, on privilégie deux perspectives : l'étude de la littérature dans son contexte historique et culturel et l'analyse des grands genres littéraires. »¹

En première : « Dans la continuité de la classe de seconde, le programme de première vise à élargir chez les élèves la connaissance de la littérature et à en renforcer le goût. Le travail mené en seconde sur des objets relativement circonscrits, afin de donner des repères aux élèves, laisse place en première à une étude qui met en évidence certaines évolutions historiques des genres littéraires. Pour permettre, par ailleurs, un approfondissement de ces connaissances et de la réflexion sur le fait littéraire, ces évolutions sont abordées selon des points d'entrée spécifiques, qui en autorisent une approche plus concrète et plus précise à la fois.

Le travail mené en classe a pour but de consolider et d'enrichir la culture commune acquise au cycle précédent : connaissance des grands genres littéraires, de leurs principales caractéristiques de forme, de sens et d'effets, développement d'une conscience esthétique de la littérature, du goût pour la lecture des œuvres et pour l'écriture.

Enfin, chaque objet d'étude doit permettre de construire chez l'élève l'ensemble des compétences énumérées plus haut. On s'attache en particulier à rendre l'élève progressivement plus autonome dans sa démarche, qu'elle soit de recherche, d'interprétation ou de production, et à développer une attitude à la fois réflexive et critique par rapport aux objets étudiés. »¹

L'approche des textes :

« Le travail mené en classe a pour but de consolider et d'enrichir la culture commune acquise au cycle précédent : connaissance des grands genres littéraires, de leurs principales caractéristiques de forme, de sens et d'effets, développement d'une conscience esthétique de la littérature, du goût pour la lecture des œuvres et pour l'écriture. Enfin, chaque objet d'étude doit permettre de construire chez l'élève l'ensemble des compétences énumérées plus haut. On s'attache en particulier à rendre l'élève progressivement plus autonome dans sa démarche, qu'elle soit de recherche, d'interprétation ou de production, et à développer une attitude à la fois réflexive et critique par rapport aux objets étudiés. »¹

Les objets d'étude en première : œuvres intégrales en lecture analytique et groupements de textes :

« Le programme de première fixe quatre objets d'étude (pour les séries ES, S, L et technologiques, auxquels s'ajoutent deux objets d'étude spécifiques pour la série L) qui peuvent être traités dans l'ordre souhaité par le professeur au cours de l'année. À l'intérieur de ce cadre, celui-ci organise librement des séquences d'enseignement cohérentes, fondées sur une problématique littéraire.

Pour les séries ES, S : **L'étude de 3 œuvres au moins et de 3 groupements au moins sur une année est obligatoire.**

Pour la série L : aux **3 œuvres et 3 groupements** qui abordent les quatre premiers objets d'étude, s'ajoutent **2 œuvres au moins et 2 groupements de textes pour les objets d'étude spécifiques de la série L.**

Pour les séries technologiques : **L'étude de 2 œuvres au moins et de 2 groupements au moins sur une année est obligatoire.** »¹



¹ BO spécial n°9 du 30 septembre 2011 (séries générales) et BO spécial n°3 du 17 mars 2011 (séries technologiques)

Les textes abordés dans les séquences :

« Les extraits qui constituent les groupements de textes (...) ne font pas obligatoirement l'objet d'une lecture analytique* ; certains d'entre eux peuvent être abordés dans le cadre de lectures cursives, selon le projet du professeur. Les textes et documents qui ouvrent sur l'histoire des arts ou sur les langues et cultures de l'Antiquité pourront trouver place au sein des groupements : ils ne constituent pas nécessairement un ensemble séparé. »¹

* Comme précédemment et pour les mêmes raisons, il est important pour les **lectures analytiques** de se limiter aux textes de la littérature française, ou francophone, suffisamment riche dans sa variété, et **d'éviter les textes étrangers en traduction**, qui peuvent être abordés en lecture cursive.

Les recommandations académiques pour le déroulement des épreuves orales anticipées

L'expérience des précédentes sessions des épreuves anticipées et la reprise des principales modalités de l'épreuve orale en relation avec les nouveaux programmes nous conduisent à actualiser les recommandations académiques. Comme l'an dernier, elles répondent à vos souhaits d'harmonisation et à votre souci d'équité entre les candidats. Elles se réfèrent aux documents suivants :

- B.O. spécial n°7 du 6 octobre 2011 : nouvelles définitions des épreuves orales de l'EAF.
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=57488
Les citations en italique qui suivent sont extraites du B.O. spécial n°7 du 6 octobre 2011.
- Note de l'Inspection Générale sur les « Épreuves orales de l'EAF : quelques exemples de questions » (Note toujours valable pour la première partie de l'épreuve et consultable sur le site académique).

Après des précisions sur la préparation des examinateurs, ces recommandations suivent le déroulement de l'examen point par point et sont complétées par deux annexes. La première est une fiche synthétique de l'épreuve orale que les professeurs pourront communiquer à leurs élèves et que les examinateurs pourront afficher à la porte de leur salle. La seconde concerne la rédaction du descriptif et propose quelques conseils. La troisième propose un barème indicatif, inspiré du barème proposé dans le BO n°7 du 6 octobre 2011.

La préparation de l'examen par les examinateurs

Lors de la réunion préparatoire dans les centres d'oraux, chaque examinateur doit pouvoir disposer des documents suivants nécessaires qu'il apportera le jour des épreuves :

« - **les descriptifs des lectures et activités des candidats qu'il aura à évaluer.** » L'annexe sur le descriptif développe l'idée que le « descriptif des lectures et activités » est un document officiel qui reflète de façon **sincère, concise et claire** le travail effectué au cours de l'année de première.

- **Les photocopies des textes étudiés en lecture analytique ne figurant pas dans les manuels sont jointes aux descriptifs.** »

Dans chaque centre d'oral, le coordonnateur :

- vérifie que chaque examinateur dispose bien de ces documents en fonction des candidats qu'il doit interroger ;
- rappelle les instructions officielles concernant la charte de déontologie des examinateurs, le déroulement de l'épreuve, les principes de son évaluation ;
- anime la réflexion sur l'élaboration des questions en insistant bien sur la nécessité de s'inscrire dans les orientations et les choix effectués par le professeur pour l'étude des groupements de textes et des œuvres intégrales, tels qu'ils sont présentés dans le descriptif.

Lors des épreuves :

« Le jour de l'épreuve, l'examineur apporte les descriptifs des lectures et activités qu'il a reçus ainsi que les textes photocopiés joints.

Les fiches d'évaluation individuelles des candidats ainsi que les bordereaux de notation sont remis aux examinateurs avant l'épreuve.

Tous les candidats scolaires présentent un « descriptif des lectures et activités ». En cas d'absence du descriptif, l'examineur le mentionne au procès-verbal et procède tout de même à l'interrogation à partir d'un texte de son choix et après discussion avec le candidat sur le travail accompli et les lectures faites dans l'année. »

Le déroulement de l'épreuve orale anticipée de français

1. L'accueil du candidat

Le candidat doit bénéficier d'un **accueil bienveillant** qui le mette en **confiance pour l'ensemble de l'épreuve**. Il affronte en effet **la première épreuve orale de sa scolarité** et doit percevoir une **écoute attentive** à ses efforts pour mettre en valeur son travail et ses qualités. Voir la **Charte de déontologie** publiée au BO n°15 du 12 avril 2012.

Les documents à présenter :

« Pour l'épreuve, le candidat apporte :

- **son exemplaire du descriptif** des lectures et activités ;
- **deux exemplaires du manuel** en usage dans sa classe ;
- **un jeu de photocopies des textes** ne figurant pas dans le manuel, identique à celui qui a été adressé à l'examineur ;
- **deux exemplaires des œuvres intégrales étudiées.** »

Remarques :

- Le **manuel** en usage dans la classe **doit être utilisé** pour l'épreuve.
- Comme le texte ne mentionne que les photocopies des textes étudiés en lecture analytique ne figurant pas dans le manuel, adressées à l'examineur et apportées par le candidat, **les élèves n'apportent pas les textes ni les œuvres des lectures cursives.**
- Le candidat présente son descriptif individuel complété avec l'accord de son professeur à l'examineur qui s'abstiendra d'exprimer devant le candidat tout jugement sur la forme et le contenu de ce descriptif.
- **Les textes traduits de l'étranger ne devraient pas être proposés en lecture analytique.**

2. Les éléments de l'interrogation : le bulletin de passage, le texte, la question

- **La fiche d'évaluation :** Les références précises du texte choisi pour la première partie de l'épreuve ainsi que la question sont indiqués par écrit au candidat sur la "fiche d'évaluation" présentée en annexe du BO spécial 7 du 6 octobre 2011.

- **Le choix du texte :**

« L'extrait est tiré d'un des groupements de textes ou d'une des œuvres intégrales étudiées en **lecture analytique** figurant sur le descriptif.

Trois possibilités sont offertes à l'examineur **qui adapte ses attentes et son évaluation** à la possibilité qu'il a retenue :

1. *interroger sur un texte ou un extrait de texte figurant dans un groupement de textes ;*
2. *interroger sur un extrait – ayant fait l'objet d'une explication en classe – tiré d'une des œuvres intégrales étudiées en lecture analytique ;*
3. *interroger sur un extrait – n'ayant pas fait l'objet d'une explication en classe – tiré d'une des œuvres intégrales* étudiées en lecture analytique.* »

« **La longueur du texte ou de l'extrait à étudier ne peut être fixée dans l'absolu. Elle dépend en fait de la question posée et des éléments de réponse à rechercher dans le texte. On s'en tiendra donc à une limite inférieure (une demi-page, ou moins dans le cas d'une forme poétique brève...) et à une limite supérieure (une page et demie, éventuellement deux pages pour un texte théâtral).** »

« **En aucun cas le candidat n'est interrogé, pendant cette partie de l'épreuve, sur les lectures cursives.** »

Remarques :

* La troisième possibilité de choix du texte sera réservée **aux œuvres théâtrales ou en prose, et dans ces œuvres à des passages qui permettent au candidat de réinvestir les analyses faites sur les textes étudiés en classe.**

Pour la **lecture du texte**, si le texte retenu par l'examineur est long, il peut demander au candidat de n'en lire qu'une partie qu'il délimitera sur le bulletin de passage ou qu'il le laissera choisir.

- **La question :**

« **Une question écrite amène le candidat à étudier, en lien avec l'objet d'étude ou les objets d'étude retenu(s), un aspect essentiel du texte.** Elle est formulée avec clarté et évite toute utilisation abusive de termes techniques susceptibles de mettre le candidat en difficulté. Elle appelle **une interprétation fondée sur une observation précise du texte.** »

Remarques sur la question :

- La question doit être **accessible** et en **relation avec le descriptif**.
- L'examineur s'assure que le candidat a bien compris les attentes de l'épreuve en lui demandant de lire la question et les références du texte portées sur le bulletin de passage.
- L'examineur se fait un devoir de reformuler la question si le candidat ne la comprend pas.

3. La préparation par le candidat

Avant de s'installer, le candidat signe le bulletin de passage, dès lors, il dispose d'un temps de préparation de **trente minutes**.

Nota bene : On ne peut mettre en préparation **qu'un seul candidat à la fois**. Pour interroger le second candidat, il faut attendre la fin de la préparation du premier, les candidats se succédant ainsi toutes les 30 minutes, laissant à l'examineur 10 minutes pour remplir ses bordereaux et accueillir le candidat suivant.

4. Le déroulement de l'interrogation orale

Chaque candidat est interrogé pendant vingt minutes, quelles que soient les circonstances. Chaque partie, d'une durée de **10 minutes**, est notée sur **10 points**.

A. Première partie : l'exposé du candidat (10 minutes, 10 points)

Lecture du texte : « *Le candidat fait une lecture à haute voix de la totalité ou d'une partie du texte à étudier, avant son exposé ou au cours de son exposé, au choix de l'examineur.* »

L'exposé : « *L'exposé est ordonné. Il prend constamment appui sur le texte proposé mais ne peut consister en un simple relevé. Il présente, de façon libre mais adaptée, les éléments d'une réponse organisée à la question posée.* »

L'esprit de la première partie est de rendre compte de la lecture d'un texte « *orientée par une question initiale à laquelle il doit répondre en partant de l'observation précise du texte, en menant une analyse simple et en opérant des choix afin de construire une démonstration. On n'attend donc de lui ni une étude exhaustive du texte ni la simple récitation d'une étude faite en classe.* »

Remarques concernant l'exposé :

1. « *L'examineur n'intervient que de façon très exceptionnelle :*
- *Pendant la durée de l'exposé, seulement si le propos du candidat tourne court ;*
- *à la fin de l'exposé, s'il juge indispensable de vérifier la compréhension littérale du texte par le candidat* ».

En aucun cas la première partie ne doit dépasser 10 minutes. Si le candidat utilise les 10 minutes pour son exposé, cela ne doit pas lui être reproché, et l'examineur doit passer à l'entretien.

2. Quand le texte proposé n'a pas été spécifiquement étudié en classe (3^e possibilité de choix du texte), l'examineur en tient compte et **adapte ses exigences**. Il évalue les capacités du candidat à situer l'extrait, à en comprendre la signification et à reconnaître des éléments caractéristiques des perspectives dans lesquelles l'œuvre a été étudiée.

B. Deuxième partie : l'entretien avec le candidat (10 minutes, 10 points)

L'entretien doit être conduit de façon bienveillante et en cherchant à valoriser les connaissances et les compétences du candidat. « *La seconde partie de l'épreuve est un **entretien**, pendant lequel l'examineur s'attache à conduire un **dialogue permanent avec le candidat**. (...) Il cherche :*

- *à ouvrir des perspectives ;*
- *à approfondir et élargir sa réflexion, en partant du texte qui vient d'être étudié pour aller vers :*
 - a. *l'œuvre intégrale ou le groupement d'où ce texte a été extrait ;*
 - b. *une des lectures cursives proposées en relation avec le texte qui vient d'être étudié ;*
 - c. *l'objet d'étude ou les objets d'étude en relation avec le texte qui vient d'être étudié ;*
- *à évaluer les connaissances du candidat sur l'œuvre ou l'objet d'étude ;*
- *à apprécier l'intérêt du candidat pour les textes qu'il a étudiés ou abordés en lecture cursive ;*
- *à tirer parti des lectures et activités personnelles du candidat.* »

« **L'examineur ne se livre pas à un « corrigé » de la première partie de l'épreuve.**

Il veille à ne pas exiger du candidat la récitation pure et simple d'une question de cours. »

« La conduite de l'entretien

En liaison avec l'objet ou les objets d'étude, l'examineur cherche à évaluer un ensemble de connaissances et de compétences issu des lectures de l'année. Il ouvre le plus possible cet entretien aux lectures et aux activités personnelles du candidat, telles qu'elles sont mentionnées sur le descriptif.

*Pour cette raison, l'examineur s'appuie sur les propos du candidat et conduit un **dialogue ouvert**. Il évite les questions pointillistes.* »

Remarques concernant l'entretien :

1. L'entretien **porte essentiellement sur la séquence dans laquelle le texte a été choisi pour l'exposé ou sur l'objet d'étude ou les objets d'étude en relation avec ce texte.**
2. L'entretien est un « **dialogue ouvert** », visant à « *évaluer un ensemble de connaissances et de compétences issu des lectures de l'année,* » au cours duquel, l'examinateur « *ouvre le plus possible cet entretien aux lectures et aux activités personnelles du candidat, telles qu'elles sont mentionnées sur le descriptif.* »
3. Dans son questionnement et ses attentes, l'examinateur veillera à distinguer les œuvres étudiées en lecture analytique et les œuvres lues en lecture cursive. En effet, ces dernières n'ont pas été étudiées et elles ont parfois été lues au début de l'année. On ne peut attendre une connaissance du même ordre que celle des œuvres étudiées en lecture analytique. D'une façon générale, l'entretien s'efforce de permettre au candidat de mettre en valeur ses lectures et ses connaissances, en tenant compte de son âge et de son niveau d'étude.
4. Le programme permet une pluralité d'approches. Dans la formulation des questions, l'examinateur tient compte de la façon dont les séquences abordent les objets d'étude ainsi que des choix du professeur et **se garde d'exprimer quelque jugement que ce soit.**
5. Au terme de cet entretien, l'examinateur met fin à l'épreuve orale, **sans fournir d'indications sur la qualité de l'ensemble ou d'une partie de la prestation**, ni donner la note ou même une note approximative (les notes ne seront fixées qu'après l'harmonisation).

5. Évaluation de l'interrogation orale

(L'annexe 3 propose un barème indicatif, inspiré de la proposition du BO n°7 du 6 octobre 2011)

- Les examinateurs s'entendront sur leurs attentes lors des réunions d'harmonisation préalable, en prenant comme références les indications fournies dans le B.O n°7 du 6 octobre 2011 et, pour le choix des questions, la note de l'Inspection Générale sur les épreuves orales (voir le site académique).
- Les attentes doivent correspondre à une épreuve de culture générale, non de spécialité de littérature.
- L'examinateur fondera son évaluation de chacune des deux parties de l'oral sur les trois critères suivants :
 - a. pertinence de la réponse (ou des réponses)
 - b. connaissances,
 - c. qualité de l'expression.

(le B.O. propose un tableau développant ces trois critères pour les deux parties de l'épreuve)

- Il convient d'**équilibrer le poids de ces trois critères** dans la notation, sans accorder à l'un d'entre eux une importance démesurée.
- L'évaluation respecte les principes suivants :
 - a. « *Utiliser toute l'échelle de notation.* »
Nota bene : La note **10 est une note moyenne** qui reflète une **réussite moyenne relativement aux trois critères d'évaluation.**
 - b. « *Valoriser les éléments de réussite plutôt que de pénaliser les carences.* »
 - c. « *Valoriser la culture personnelle manifestée à bon escient par le candidat.* »
- Au cours de l'oral, les examinateurs confronteront leurs évaluations pour respecter l'équité entre les candidats. Les notes ne seront définitivement arrêtées qu'après la réunion d'harmonisation finale.

Annexe 1

DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE ORALE ANTICIPÉE DE FRANÇAIS à compter de la session de JUIN 2012

Les citations en italique sont extraites du B.O. n°7 du 6 octobre 2011

1. Le candidat se présente à l'examinateur muni :

- de sa **convocation** et d'une **pièce d'identité**,
- de son **descriptif personnel** des lectures et activités,
- **Des textes étudiés en lecture analytique :**
 - **Les œuvres intégrales dans l'édition utilisée** (en double exemplaire)
 - **Le manuel en usage** (en double exemplaire)
 - Un jeu de photocopies des **textes étudiés en lecture analytique** ne figurant pas dans le manuel, identique à celui qui a été adressé à l'examinateur

2. L'examinateur donne au candidat un bulletin de passage :

Ce bulletin indique précisément les **références du texte** sur lequel porte **la question** pour l'exposé.

- **Le texte :** « *L'extrait est tiré d'un des groupements de textes ou d'une des œuvres intégrales étudiées en lecture analytique figurant sur le descriptif.*

Trois possibilités sont offertes à l'examinateur qui adapte ses attentes et son évaluation à la possibilité qu'il a retenue :

- *interroger sur un texte ou un extrait de texte figurant dans un groupement de textes ;*
- *interroger sur un extrait –ayant fait l'objet d'une explication en classe- tiré d'une des œuvres intégrales étudiées en lecture analytique ;*
- *interroger sur un extrait –n'ayant pas fait l'objet d'une explication en classe- tiré d'une des œuvres intégrales étudiées en lecture analytique. »*

« En aucun cas le candidat n'est interrogé, pendant cette partie de l'épreuve, sur les lectures cursives. »

- **La question :** « *Une question écrite amène le candidat à étudier, en lien avec l'objet d'étude ou les objets d'étude retenu(s), un aspect essentiel du texte. Elle est formulée avec clarté et évite toute utilisation abusive de termes techniques (...)* Elle appelle **une interprétation fondée sur une observation précise du texte.** »

Le candidat en prend connaissance et **signe le bulletin** de passage **qu'il garde pendant la préparation.**

3. La préparation :

- Le candidat ne conserve pendant la préparation que ses textes et les documents complémentaires utiles pour l'exposé et l'entretien, **à l'exclusion de toutes notes personnelles.**
- Le candidat dispose alors de **30 minutes** de préparation.
- À l'issue des 30 minutes, le candidat se présente à l'examinateur, lui rend son bulletin de passage, puis commence l'épreuve orale.

4. Le déroulement de l'épreuve en deux parties distinctes mais enchaînées :

I. Un exposé en dix minutes, qui répond à la question posée sur le texte.

Il peut suivre les étapes suivantes :

- Présentation du texte.
- Lecture du texte : « *Le candidat fait une lecture à haute voix de la totalité ou d'une partie du texte à étudier, avant son exposé ou au cours de son exposé, au choix de l'examinateur.* »
- Rappel de la question posée.
- Réponse ordonnée à la question :
« *L'exposé est ordonné. Il prend constamment appui sur le texte proposé mais ne peut consister en un simple relevé. Il présente, de façon libre mais adaptée, les éléments d'une réponse organisée à la question posée.* »
- Conclusion.

N.B. : À la fin de l'exposé du candidat, l'examinateur peut poser des questions si **l'exposé a été trop court** ou s'il veut **vérifier la compréhension littérale du texte** par le candidat.

II. Un entretien de dix minutes :

« *La seconde partie de l'épreuve est un **entretien**, pendant lequel l'examinateur s'attache à conduire un **dialogue permanent avec le candidat.** (...) En liaison avec l'objet ou les objets d'étude, l'examinateur cherche à évaluer un ensemble de connaissances et de compétences issu des lectures de l'année. Il ouvre le plus possible cet entretien aux lectures et aux activités personnelles du candidat, telles qu'elles sont mentionnées sur le descriptif.* »

À l'issue de l'épreuve, l'examinateur ne **communiquera aucune appréciation et n'indiquera aucune note au candidat.**

Annexe 2

Le descriptif des lectures et activités : contenu et présentation

Le « descriptif des lectures et activités » est un document officiel qui reflète de façon **sincère, concise et claire** le travail effectué au cours de l'année de première, mais il peut aussi servir à clarifier avec les élèves les objectifs poursuivis et les démarches adoptées lors des séquences. Il est donc conseillé de le rédiger au fur et à mesure avec les élèves : à la fin de chaque séquence, il permet de faire le point sur le travail effectué au cours de la séquence.

On peut donc attendre les éléments suivant

1. Un titre qui donne priorité aux textes et aux œuvres

La culture des élèves se construisant à partir de la lecture des textes et des œuvres, le descriptif doit mettre au **premier plan les textes et les œuvres intégrales** qui ont permis d'aborder les objets d'étude au programme. Chaque séquence a donc pour **titre celui de l'œuvre ou du groupement de textes**.

2. Une problématique

Chaque séquence (œuvre intégrale ou groupement de textes) doit se fonder sur une **problématique** présentée sous la forme d'une **question simple** qui justifie le choix des textes et en oriente l'analyse.

3. L'indication de l'objet d'étude ou des objets d'étude

4. Les textes abordés au cours de la séquence

Il est nécessaire de préciser pour chaque texte la démarche retenue : lecture cursive ou analytique, approche d'ensemble pour les œuvres intégrales.

Pour les textes abordés en lecture analytique, il convient de donner les **références précises**, en indiquant l'édition du livre ou du manuel, la page ainsi que le début et la fin de l'extrait. Un titre conventionnel peut signaler les passages les plus connus, mais ne dispense pas de fournir les références.

Pour les œuvres intégrales, l'indication des extraits étudiés peut être complétée par les « *approches d'ensemble retenues* », dans la mesure où l'ensemble de l'œuvre est considérée comme abordée en lecture analytique.

5. Les activités complémentaires :

Une séquence ne comporte pas obligatoirement des lectures annexes ou des activités (lectures, exposés, TPE, films, spectacles vus, expositions, rencontres, etc.). Celles qui sont proposées par le professeur sont indiquées sur le descriptif de la classe ; celles qui correspondent au travail personnel de l'élève sont notées sur son descriptif qu'il présente à l'examineur en début de la demi-journée d'interrogation.

N.B. : En aucun cas un élève ne pourra retrancher un texte de son descriptif. En cas d'absence pour maladie, la suppression d'une partie du descriptif doit avoir été demandée par écrit au service des examens.

Rappel du B.O. n°7 du 6 octobre 2011 :

Le descriptif « *précise de ce fait le titre et la problématique de chaque séquence ainsi que l'objet (ou les objets) d'étude qui sont abordé(s). Il indique également les textes (groupement ou œuvre intégrale) étudiés à l'intérieur de chaque séquence et la démarche retenue pour cette étude (lectures cursives ou analytiques, approches d'ensemble retenues pour l'étude des œuvres intégrales).*

Il mentionne obligatoirement et clairement - afin de faciliter le travail des examinateurs - le manuel utilisé dans la classe, l'édition des œuvres intégrales et les références très précises des différents textes indiqués : édition, chapitre, page, début et fin de l'extrait. Il donne, le cas échéant, quelques indications sur les activités complémentaires - en particulier orales - proposées à la classe et sur le travail personnel de l'élève.

Le descriptif est signé par le professeur et visé par le chef d'établissement. Un exemplaire est remis à l'élève. La mise en page - linéaire ou tabulaire - et la présentation de ces indications sont laissées à l'appréciation de chaque professeur ou de chaque équipe pédagogique. Dans tous les cas, on veillera à préserver la concision et la lisibilité de ce document.

Les candidats individuels ou les candidats issus des établissements scolaires hors contrat présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Le « descriptif des lectures et activités » est alors constitué par le candidat lui-même en conformité avec les programmes de la classe de première. »

Annexe 3

Proposition de barème pour l'oral de l'EAF

Exposé : 10 points

Critères	Explication	Barème
Expression et communication	<ul style="list-style-type: none">• Lecture correcte et expressive• Qualité de l'expression et niveau de langue orale• Qualités de communication et de conviction	3 points
Réflexion et analyse (pertinence)	<ul style="list-style-type: none">• Compréhension littérale du texte• Élaboration d'un projet de lecture en réponse à la question posée• Validité des références au texte en relation au projet	5 points
Connaissances	<ul style="list-style-type: none">• Savoirs linguistiques et littéraires (L'utilisation pertinente du vocabulaire de l'analyse littéraire est valorisée)• Connaissances culturelles en lien avec le texte	2 points

Entretien : 10 points

Critères	Explication	Barème
Expression et Communication	<ul style="list-style-type: none">• Aptitude au dialogue : prise en compte de la parole d'autrui et volonté d'entrer dans le dialogue• Qualité de l'expression et niveau de langue orale• Qualités de communication et de conviction	3 points
Réflexion et analyse (pertinence)	<ul style="list-style-type: none">• Capacité à réagir avec pertinence aux questions• Aptitude à justifier les réponses et à se référer aux documents pour les illustrer• Capacité à mettre en relation et à élargir une réflexion	3 points
Connaissances	<ul style="list-style-type: none">• Savoirs littéraires sur les textes, l'œuvre, l'objet ou les objets d'étude de la séquence• Connaissance sur le contexte culturel	4 points